



RESULTAT DU VOTE  
Présents ou représentés : 27  
Voix favorables : 27  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 03/07/2023

**DÉLIBÉRATION**  
n° CA 2023 – 69 - e

*Compte rendu des décisions prises par le président  
en application des délégations consenties par le conseil d'administration  
(École de Management - TSM)*

**Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

**Article unique**

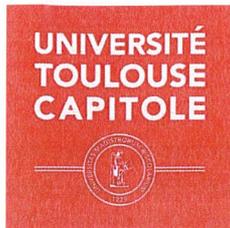
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration**

  
**Hugues KENFACK**  


**CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 03/07/2023**  
 DELIBERATION n° CA 2023 - 69 - e  
 Compte rendu des décisions prises par M. le président  
 en application des délégations consenties par le conseil d'administration  
 (Ecole de Management - TSM)

<b>Date de la décision ou de la signature du contrat</b>	<b>Matière</b>	<b>Numéro du centre financier</b>	<b>Objet</b>
30/03/2023	Autres contrats, conventions, accords	CF 915 301	- avenant à l'accord de coopération pour un programme court dans le domaine de la gestion entre l'Université Toulouse Capitole, l'Ecole de Management-TSM et l'université de KU Leuven (Belgique).
02/05/2023	Autres contrats, conventions, accords	CF 915 301	- accord de programme court dans le domaine de la gestion entre l'Université Toulouse Capitole, l'Ecole de Management-TSM et l'université de Hong-Kong (Chine).
10/05/2023	Autres contrats, conventions, accords	CF 915 001	- avenant à l'accord sur l'échange d'étudiants entre l'Université Toulouse Capitole, et l'université Sungkyunkwan (Corée).
08/06/2023	Dons et legs	CF 915 001	- sortie d'inventaire et don de matériels informatiques



**AVENANT A L'ACCORD  
SUR L'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS**

*entre*

**UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 TOULOUSE CEDEX 9

N° SIRET : 130 030 612 00019

N° APE : 8542Z

Représenté par son Président, Monsieur Hugues Kenfack agissant pour le compte de Toulouse School of Management.

*d'une part,*

et

**SUNGKYUNKWAN UNIVERSITY**, située 25-2 Sungkyunkwan-ro, Jongno-gu, Seoul, République de Corée et représentée par son directeur, Suke-Kyu Lee.

*d'autre part,*

**Article 1 : Objet**

Afin de renforcer leur coopération, l'Université Toulouse Capitole et l'Université Sungkyunkwan ont décidé de mettre en place un avenant au protocole d'accord signé le 1er août 2018 dans le domaine de la gestion et du management.

**Article 2 : Dispositions**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention susvisée, plus précisément :

L'article 5 " Modalités " :

Au lieu de " La présente convention est automatiquement renouvelable aux mêmes conditions pour une nouvelle période de cinq (5) ans, sauf préavis écrit de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration. "

Lire " Cette convention est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature et peut ensuite être renouvelée, révisée ou résiliée après concertation entre l'Université Toulouse Capitole et l'Université Sungkyunkwan. "

### Article 3 : Protection des données personnelles

Chaque partie à l'avenant est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### Article 4 : Durée

Le présent avenant est effectif pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Signé en quatre (4) exemplaires originaux, deux (2) en anglais et deux (2) en français.

A Toulouse

A Séoul

Au nom de l'Université Toulouse Capitole

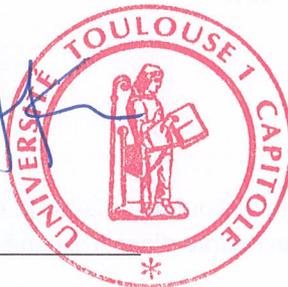
Au nom de Sungkyunkwan University

---

---

M. Hugues Kenfack  
Président

Date: 18 avril 2023



Suke-Kyu Lee, Ph.D.

Directeur, SKK Business School

Date: May 10, 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Suke-Kyu Lee', written over the date line.



8 / 6 / 2023  
(jour/mois/année)

DÉCISION

n° 009- 2023 - École de Management - TSM

*portant sur la sortie d'inventaire et le don de matériel informatique*

**Vu** le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

**Le président de l'Université Toulouse Capitole décide :**

**Article 1**

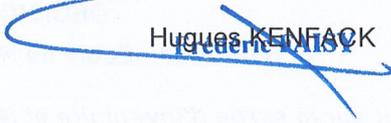
Les matériels informatiques dont la liste figure dans le tableau ci-dessous sont sortis de l'inventaire de l'Université Toulouse Capitole et cédés à titre gratuit aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Description du matériel cédé					
Benne Gallo	Fabriquant	serial	N° INVUT1	date achat	information financière	
	<b>ordinateur portable (laptop)</b>					
	DELL LATITUDE E7450	88C7S32	A15542	20/05/2015	915 101	
	DELL LATITUDE E7450	3Y9DS32	A15545	20/05/2015	915 101	
	DELL LATITUDE E7480	8NBRMH2	A17845	22/09/2017	900 010	
	APPLE MAC BOOK PRO	C02MK9ALFD57	A13063	28/05/2014	915 101	
	LATITUDE E6540	7KDHP12	A13632	01/12/2014	915 101	
	LATITUDE E6230	21RKKV1	A12497	05/09/2012	900 010	
	<b>Tour (desktop)</b>					
	APPLE IMAC	C02P15UMFY11	A15000	20/03/2015	915 201	
	APPLE IMAC	SDGKMF07RF8J8	A00945	03/02/2014	915 001	
	APPLE IMAC	C02M39UEF8J4	A13059	12/02/2014	915 001	
	OPTIPLEX 9020	GPLQ992	A15655	09/11/2015	915 201	
	OPTIPLEX 9020	61FS992	A15638	12/11/2015	915 001	
	OPTIPLEX 9020	5WYK992	A15681	12/11/2015	915 001	
	OPTIPLEX 9020	2CBR992	A15646	16/11/2015	915 001	
	OPTIPLEX 9020	2CCN992	A15645	16/11/2015	915 001	
	OPTIPLEX 9020	38NBC92	A15650	04/12/2015	915 001	
	OPTIPLEX 9020	5WZN992	A15680	12/11/2015	915 001	
	OPTIPLEX 9020	GPMS992	A15653	09/11/2015	915 201	
	OPTIPLEX 9020	5X0N992	A15682	12/11/2015	915 001	
	OPTIPLEX 9020	GPMM992	A15654	09/11/2015	915 201	
	OPTIPLEX 9020	5WWJ992	A15683	12/11/2015	915 001	

**Article 2**

Les associations bénéficiaires ne pourront utiliser les matériels qui leur sont cédés en application de la présente décision que pour l'objet prévu par leurs statuts, à l'exclusion de tout autre. Elles ne peuvent procéder à la cession à titre onéreux des bien alloués.

Le Président du conseil d'administration  
Pour le Président, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
de l'Université Toulouse Capitole

  
Hugues KENFACK

**AVENANT**  
**A L'ACCORD DE COOPERATION POUR UN « PROGRAMME COURT »**  
**SIGNÉ LE 13 JUILLET 2018**  
**DANS LE DOMAINE DE LA GESTION**

entre

**L'UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 TOULOUSE CEDEX 9  
N ° SIRET : 130 030 612 00019  
N ° APE : 8542Z  
représentée par Monsieur Hugues KENFACK, Président,

agissant au nom et pour le compte de l'École de Management - TSM,  
représentée par Monsieur Hervé PENAN, Directeur,

et

**KATHOLIEKE UNIVERSITEIT LEUVEN**, Faculté économie et management, sise Naamsestraat, 69 box 3500, 3000 LEUVEN - BELGIQUE  
représentée par son doyen, Monsieur Wilfried Lemahieu

**Article 1 : Objet**

Afin de poursuivre leur coopération, l'Université Toulouse Capitole et Katholieke Universiteit Leuven sont convenues de renouveler l'accord de coopération signé le 13 juillet 2018 dans le domaine de la gestion.

Le présent accord renouvelle l'accord pré-cité selon les modifications suivantes :

**Article 2 : Caractéristiques du programme court**

L'article 2 de l'accord de coopération précité est modifié comme suit :

Au lieu de : "Cinq séminaires sur le thème de l'innovation..."

Lire : "Quatre séminaires sur le thème "international strategy and innovation"..."

**Article 3 : Organisation des visites**

L'article 3 de l'accord de coopération précité est modifié comme suit :

Au lieu de : "A la place de ces séminaires excursions de type visites d'entreprises sont organisées par l'École de Management de Toulouse sauf pour la dernière journée où il n'y a pas de visites d'entreprises l'après-midi."

Lire : "A la suite de ces séminaires des excursions de type visites d'entreprises sont organisées par l'École de Management de Toulouse, sauf pour la dernière journée où il n'y a pas de visites d'entreprises l'après-midi. Ces visites auront lieu seulement si les conditions sanitaires le permettent. Les participants doivent tenir compte de toutes les réglementations sanitaires locales et s'y conformer."

#### Article 4 : modalité d'inscription, conditions d'annulation et dispositions financières

L'article 4 de l'accord de coopération précité est modifié comme suit .

Au lieu de : « Le coût de ce programme court est de 300€ par étudiant si le nombre d'inscrits est compris entre 1 et 15, et de 250€ par étudiant si le nombre d'inscrits est compris entre 16 et 20 ou plus. »

Lire : « Le coût de ce programme court est de 200€ par étudiant. Dans le cas où la situation épidémiologique et/ou les restrictions de voyage rendraient le programme court impossible, TSM essaiera de le remplacer par une alternative en ligne gratuite ou sera entièrement annulé sans répercussions financières pour KUL si la décision conjointe (TSM et KUL) est prise au moins 3 semaines avant le début du programme. Après cette date limite KU Leuven paiera les frais engagés par TSM »

#### Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Chaque partie à cet avenant est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### Article 6 : Durée

Le présent avenant prendra effet pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de signature. Toutefois, l'une ou l'autre partie peut proposer des révisions au plus tard la 1ère semaine de septembre de chaque année académique si les modifications sont applicables à la visite d'étude suivant immédiatement la proposition de modifications. Les révisions doivent faire l'objet d'un accord mutuel écrit des deux parties.

*Fait en quatre exemplaires originaux, deux en anglais et deux en français.*

A Toulouse, le 30/03/2023

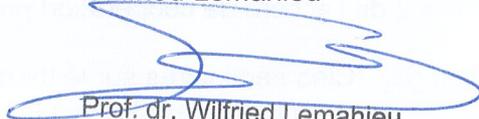
Le président de l'Université Toulouse Capitole  
Hugues Kenfack



Le directeur de Toulouse School of Management  
Hervé Penan

A Leuven, le 19/04/2023

Le doyen de FEB KU Leuven  
Wilfried Lemahieu

  
Prof. dr. Wilfried Lemahieu  
Decaan - Dean  
Faculteit Economie en Bedrijfswetenschappen  
KU Leuven



## Accord de programme court "study tour"

Entre

### **L'Université Toulouse Capitole**

Représenté par le président de l'université,  
Professeur Hugues Kenfack,  
Agissant au nom de Toulouse School of Management ("TSM"),  
Représenté par le professeur Hervé Penan,  
2, rue du Doyen Gabriel Marty,  
31042 Toulouse cedex 9 - France

et

### **Hong Kong Metropolitan University ("HKMU")**

Représentée par le doyen  
Prof. Alan AU Kai Ming  
Lee Shau Kee School of Business and Administration  
8/F, Block A, Homantin, Kowloon, Hong Kong

### **Article 1 - Dispositions générales**

Afin de renforcer leur collaboration existante, Toulouse School of Management a créé un programme de courte durée de deux semaines pour les étudiants de la Hong Kong Metropolitan University. Ce programme a été défini dans un accord original signé entre Toulouse School of Management et Hong Kong Metropolitan University en 2019.

Aucun diplôme ne sera délivré à l'issue de ce programme.

TSM s'engage à mettre tout en œuvre pour remplir ses obligations au titre du présent accord et renonce à toute modification unilatérale du présent accord.

### **Article 2 - caractéristiques des programmes courts**

#### **UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE**

2 rue du Doyen Gabriel Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98  
[www.ut-capitole.fr](http://www.ut-capitole.fr)

Ce programme de deux semaines aura lieu pendant le semestre de printemps, au mois de juin. Les dates doivent être convenues séparément entre les deux parties au moins 6 mois à l'avance et ne peuvent être modifiées.

L'enseignement se déroulera dans les locaux de l'Université Toulouse Capitole et les cours seront entièrement dispensés en anglais.

#### **Contenu :**

Le contenu pédagogique du programme court sera déterminé d'un commun accord entre les parties et sera fixé au moins deux mois à l'avance. Tout sera mis en œuvre pour que le programme ne soit pas modifié dans les deux mois qui suivent.

Aucun examen ne sera programmé, et aucun relevé de notes ou crédit ECTS ne sera délivré à l'issue de ce programme. Toutefois, un certificat de participation sera établi pour chaque étudiant à la fin du programme.

Si un conférencier n'est pas en mesure de donner une conférence prévue dans le programme, TSM essaiera de trouver un remplaçant. Si cela n'est pas possible, TSM déduira les heures non dispensées du solde des frais de scolarité.

Si plusieurs conférenciers annulent leur cours et que TSM doit annuler le programme, tous les frais encourus seront remboursés à l'Université métropolitaine de Hong Kong.

#### **Article 3 - Organisation des visites**

Les participants assisteront à une combinaison de conférences, de visites d'entreprises et d'excursions culturelles au cours de la visite d'étude avec TSM. Les visites sont organisées par TSM et choisies en accord avec le conférencier et seront confirmées en fonction de la disponibilité au moment de la réservation.

Les frais d'inscription et de transport pour les visites d'entreprises et les excursions culturelles sont pris en charge par TSM.

#### **Article 4 - Redevances, inscription, annulation et paiement**

Les frais d'inscription au programme de visites d'études TSM s'élèvent à 1 450 € par étudiant. Les accompagnateurs paient les mêmes frais que les étudiants.

Un minimum de 10 étudiants est requis pour que le programme court puisse avoir lieu, avec une capacité maximale de 20 étudiants.

Les coûts suivants sont supportés par HKMU :

- Les frais de transport (à l'exception des visites programmées) tels que le vol de Hong Kong à Toulouse, le transport de l'aéroport au logement de l'étudiant, le transport pendant le temps libre.
- Alimentation et boissons
- Assurance voyage, santé et responsabilité civile
- Hébergement

Le paiement des conférenciers sera pris en charge par TSM, conformément aux modalités de paiement des services d'enseignement d'Executive Education.

La confirmation du nombre de participants se fera au moyen d'un bon de commande signé par l'université métropolitaine de Hong Kong au moins un mois avant la visite.

Un étudiant peut annuler à tout moment mais ne peut être remboursé, sauf en cas de raison médicale ou d'urgence. Si le nombre total d'annulations réduit le groupe de participants à moins de 10, TSM se réserve le droit d'annuler ce programme et aucun frais ou autre dépense ne sera remboursé aux participants restants.

Les étudiants participant à ce programme sont tenus de souscrire une assurance maladie et une assurance responsabilité civile à leurs frais.

#### Calendrier de facturation :

La somme due à l'Université sera payée par l'Université métropolitaine de Hong Kong dès réception de la facture.

50% du montant total est dû 14 jours après la réception de la facture. Le solde est dû à la fin du programme court et sous 14 jours de la réception de la facture.

Le paiement sera effectué à l'agent comptable de l'Université de Toulouse Capitole. Détails du compte national - RIB :

**Domiciliation : Code de tri : Code de l'agence : Code de l'agence : Code de l'agence :**  
**Code de l'agence Numéro de compte : Clé RIB :**  
TP Toulouse 10071 31000 0001001325 94

Détails du compte international - IBAN

BIC SWIFT	IBAN (numéro de compte bancaire international)
TRPUFRP1	FR76 1007 1310 0000 0010 0132 594

#### Article 5 - Résiliation

Cette convention est valable pour cinq ans et commence avec l'année académique 2022-2023. Les deux universités acceptent le programme qui peut être revu à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### Article 6 - Exclusion des tiers bénéficiaires

Aucune disposition de la présente convention ne confère ou n'est censée conférer à un tiers un avantage ou le droit de faire appliquer une disposition de la présente convention en vertu de l'ordonnance sur les contrats (droits des tiers) (chapitre 623 des lois de Hong Kong).

Signé en quatre (4) exemplaires originaux, deux (2) en anglais et deux (2) en français.

Signatures de l'accord de coopération : *2 Mai 2023*

Le Président de l'Université  
Toulouse Capitole

Hugues Kenfack



Le doyen de TSM,  
Toulouse School of  
Management

Hervé Penan

Doyen de la Lee Shau Kee School  
of Business and Administration,  
Hong Kong Metropolitan University

Prof. Alan AU Kai Ming